

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision du 27 février 2008 du collège de la Haute Autorité de santé portant prolongation du mandat du président, du vice-président et des membres de la commission d'évaluation des actes professionnels

NOR : SJSX0830226S

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 27 février 2008,

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 2004-1139 du 26 octobre 2004 relatif à la Haute Autorité de santé modifiant le code de la sécurité sociale et le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 décembre 2004 portant nomination des membres de la Haute Autorité de santé et du président du collège ;

Vu la décision n° 2005.02.022/SG du 9 mars 2005 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination du président et des membres de la commission d'évaluation des actes professionnels ;

Vu la décision n° 2006.12.041/SG du 18 décembre 2006 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination à la commission d'évaluation des actes professionnels ;

Vu la décision n° 2007.12.041/DRI du 7 novembre 2007 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification de la composition de la commission d'évaluation des actes professionnels,

Décide :

Article 1^{er}

Le mandat du président, du vice-président et des membres de la commission d'évaluation des actes professionnels est prolongé jusqu'au 31 juillet 2008.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2008.

Pour le collège :

Le président,

PR. L. DEGOS